

DEPARTEMENT DU
CALVADOS

COMMUNE DE

CANTELOUP
14370

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

JEUDI 15 AVRIL 2021

Date de convocation :
08/04/2021

Affichée le : **08/04/2021**

Transmis au contrôle de
légalité le

Date de publication :

Nombre de membres :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

L'an deux mille vingt-et-un le jeudi quinze avril à 18 heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Canteloup, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil à la Mairie sous la présidence de Sophie de GIBON, Maire

Etaient présents : Mme de MICHIEL, Mr GENEST, Mr DURAND, Mr PIERRE, Mme BATAILLE, Mr LEJEUNE, Mme MARTIN, Mr GILLET, Mr VIEL

Absents excusés : Mme JEANNE donne pouvoir à Mme de GIBON

A été élu secrétaire de séance : Mme MARTIN

APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Le compte rendu de la séance du 11 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

TAUX D'IMPOSITION

Madame le Maire propose au Conseil le vote des taux des impôts fonciers.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- Décidé de baisser les taux d'imposition par rapport à 2020 afin de ne pas augmenter la pression fiscale. Les taux sont les suivants pour 2021 :

Taxe foncière : 35.60 %

Taxe foncière non bâti : 30.15 %

Contribution foncière des entreprises (CFE) : 16.30 %

ETAT DES INDEMNITES DES ELUS

Madame le Maire propose de rajouter une délibération à l'ordre du jour concernant l'état des indemnités des élus 2020

Le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'Etat des indemnités des élus 2020.

QUESTIONS DIVERSES

-Articulation région-communauté de communes- AOM dans l'organisation des services réguliers à la demande et scolaire

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités vise à apporter des solutions de mobilités pour tous et dans tous les territoires. Elle consacre ainsi l'organisation des mobilités à deux niveaux :

- La région, autorité organisatrice de la mobilité régionale (AOMR)
- Au niveau local, les EPCI, autorités organisatrices de la mobilité (AOM). Ils ont en charge l'animation locale des acteurs et la mise en place d'une stratégie de mobilité. Ils sont l'échelon de la proximité.

Conformément à la loi d'orientation des mobilités, les communautés de communes doivent décider par délibération si elles prennent la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité locale (au plus tard le 31 mars 2021). Les communes disposent alors d'un délai de trois mois pour délibérer. Cette délibération sera mise à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

-Site Internet

Madame le Maire informe le conseil municipal que le site internet de la commune est en fonction depuis le 09 avril 2021.

-Elections départementales et régionales

Les scrutins auront lieu les 20 et 27 juin prochains, Madame le Maire demande aux membres du Conseil de rester disponible pour le bureau de vote ou de bien de trouver un remplaçant pour la tenue des permanences.

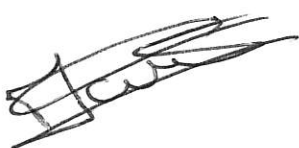
-Retable de l'Eglise

Les travaux de restauration du retable étant achevés, il a été remis en place à l'église.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h45.

Le Secrétaire

Mme MARTIN



Les conseillers,

Mme de MICHIEL

Mr LEJEUNE

Mr DURANT

Mme BATAILLE

Mr GILLET

Mr PIERRE

Mr GENEST

Mme JEANNE

Mr VIEL

Le Maire

Mme de GIBON

